




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-592**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1147121-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CENTRE SOCIAL ADIS LES AMANDIERS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2019 - AVENANT**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DILLINGER Laurent

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CENTRE SOCIAL ADIS LES AMANDIERS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - AVENANT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le centre social Adis les Amandiers, situé au Nord du Jas de Bouffan, quartier prioritaire de la Politique de la Ville, développe des actions éducatives, culturelles et d'insertion issues d'un projet social partagé par l'ensemble des partenaires institutionnels et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (à l'instar des autres équipements agréés par *la Caisse d'Allocations Familiales*).

Il s'agit d'un équipement de quartier à vocation sociale, familiale et plurigénérationnelle, un lieu d'animation de la vie sociale et de la participation des habitants.

Afin d'accompagner cet acteur social, il vous est proposé de valider le premier acompte de sa subvention de fonctionnement 2019

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution d'un premier acompte de la subvention de fonctionnement pour 2019 de 29 385,50 € pour le centre social Adis les Amandiers,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé,

- **DIRE** que la dépense d'un montant de 29385,5€ sera imputée sur la ligne budgétaire N°422-6574-924-1257", *Centres Sociaux*" qui présentera les disponibilités suffisantes.

DL.2018-592 - CENTRE SOCIAL ADIS LES AMANDIERS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT 2019 - AVENANT-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N°5

À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales-ADIS
(21857) »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

« **L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales** » dont le siège social est 8
allée des Amandiers, 13090 Aix en Provence,
Numéro SIRET : 33050819300035

représentée par son président Monsieur GARCIA en exercice, dûment habilité par décision
du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 66 141 € en fonctionnement (dont 7370€ dédiés aux actions jeunes) par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Par délibération du 11 juin 2018, a validé un avenant N°1 pour l'octroi de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2018.

Par délibération du 09 novembre 2018, a validé un avenant N°2 et 3 dans le cadre des actions d'accompagnement à la scolarité, d'un complément. Ce même conseil municipal a validé l'attribution d'une subvention au titre de l'ALSH.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention d'objectifs 2018 et d'attribuer le premier acompte de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019.

ARTICLE II: MOYENS ACCORDES

La ville, au travers de la Direction Citoyenneté et Proximité, s'engage à verser 29 385,5€ au centre social ADIS-les Amandiers.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal et le dépôt du dossier dûment complété auprès du service compétent de la ville. Il interviendra au début de l'exercice budgétaire 2019.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE V :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--